

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-53

1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, Le Devis n°40 7 467 du 22 juin 2026 d'A.N.I. Informatique, d'un montant de 204,11 € HT (244,93 € TTC), pour le remplacement d'un onduleur à la mairie,

DECIDE

Article 1er : d'accepter le Devis n°40 7 467 du 22 juin 2026 d'A.N.I. Informatique, d'un montant de 204,11 € HT (244,93 € TTC), pour le remplacement d'un onduleur à la mairie ;

Article 2 : que cette dépense sera mandatée sur le budget communal, en dépense de fonctionnement, à l'article 6068 « Autres matières et fournitures ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 22 juin 2026,
Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Pascal GIAVARINI



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.